

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0764

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition de la SCI de l'Olympique lyonnais ou de toute personne se substituant par le biais d'un bail à construction, d'un terrain situé 328, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Olympique lyonnais (OL) envisage la construction d'un bâtiment de billetterie, de bureaux et d'espace promotionnel sportif sur un tènement situé à l'angle des avenues Tony Garnier et Jean Jaurès à Lyon 7° et appartenant majoritairement à la Communauté urbaine.

Dans le cadre de ce projet, celle-ci mettrait à disposition de la SCI de l'Olympique lyonnais les terrains nécessaires pour la construction de son bâtiment par bail à construction de 38 ans, avec retour des bâtiments au bailleur à l'expiration du bail.

Les parcelles qui seraient mises à disposition de la SCI de l'Olympique lyonnais par la Communauté urbaine sont cadastrées sous les numéros CK 77 pour 531 mètres carrés et CK 6 pour partie pour 1 188 mètres carrés.

Une parcelle de 152 mètres carrés, appartenant à la ville de Lyon, sera mise à la disposition de la SCI afin de permettre l'accès, depuis le parc de stationnement mitoyen, au tènement supportant le bail à construction. Cette parcelle est englobée dans un échange plus vaste avec la Communauté urbaine qui est en cours de régularisation et ne changerait pas les modalités financières du bail. Elle serait intégrée par avenant au bail à construction lorsqu'elle deviendrait propriété communautaire.

De plus, une servitude de passage de canalisations, à titre gratuit, serait consentie à ladite SCI afin de lui permettre de faire passer ses différents réseaux sur le surplus de la parcelle CK 6 et de réaliser ses branchements sur l'avenue Jean Jaurès. Ce dernier tènement serait intégré, à terme, au parc de Gerland.

La redevance annuelle payable par la SCI de l'Olympique lyonnais serait de 4 090 € pour 1 500 mètres carrés de SHON admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique destiné à régulariser cette mise à disposition par bail à construction de 38 ans pour un loyer annuel de 4 090 € ainsi que l'avenant au bail à intervenir intégrant la parcelle appartenant actuellement à la ville de Lyon,

b) - consentir une servitude de passage de canalisations à titre gratuit sur le surplus de la parcelle CK 6.

3° - Les sommes à encaisser, soit 4 090 €, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de fonctionnement de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,